



VISION DU MANITOBA POUR LA RÉGION DE LA CAPITALE

Le gouvernement du Manitoba envisage une région saine, efficace et prospère avec en son centre une ville robuste dans laquelle le public, les administrations et les organisations collaborent afin de multiplier les possibilités de développement communautaire, de gérer les ressources de façon productive et de les protéger, et de donner aux habitants une excellente qualité de vie.

A. PLANIFICATION RÉGIONALE EFFICACE

A.1 Plan d'élaboration de la politique régionale et Comité consultatif sur la planification régionale

Le groupe de travail sur la région de la capitale a indiqué que « *les efforts individuels des municipalités et des districts d'aménagement en vue de résoudre les questions de nature régionale ne peuvent en soi fournir une perspective régionale à l'égard de ces questions* ». Le groupe de travail a également exprimé son opinion sur le fait qu'un plan régional ne devrait ni regrouper les plans existants, ni les remplacer, mais qu'il devrait se concentrer sur les « *politiques ou les mesures susceptibles d'avoir des effets significatifs à l'extérieur des limites de la municipalité ou du district d'aménagement concerné* ». Le gouvernement du Manitoba approuve ces déclarations.

Le gouvernement et bien des municipalités sont d'avis qu'il est nécessaire que la Province montre la voie pour que l'on puisse s'attaquer avec efficacité aux diverses questions qui débordent les limites des municipalités.

Le développement des faubourgs des centres urbains de la région, faubourgs où la densité de population reste faible (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites de ces centres), est un exemple de ces problèmes régionaux qui dépassent les zones de responsabilité. Certains pensent que ce phénomène a entraîné le déclin du centre-ville de Winnipeg et la détérioration de l'infrastructure publique existante (à Winnipeg, comme dans d'autres centres urbains). Bien que les précédents rapports publiés au Manitoba n'aient pas fait le lien de cause à effet entre l'expansion de la ville vers les faubourgs et la détérioration du centre-ville, le gouvernement reconnaît néanmoins qu'il faut examiner ces deux aspects si l'on veut voir croître et prospérer la région toute entière.

C'est ainsi que la Province a lancé l'initiative *Quartiers vivants* et qu'elle a établi un partenariat avec le gouvernement fédéral et la Ville de Winnipeg pour mettre en oeuvre l'Initiative de logement et d'aide aux sans-abri. Ces programmes visent à revitaliser les quartiers et les logements de Winnipeg qui en ont le plus besoin.

Un certain nombre d'autres questions régionales ont été soulevées par le public, et le gouvernement est d'accord sur le fait que ces questions doivent être examinées. En voici des exemples :

- protection des ressources vitales telles l'eau potable et le sol contre la pollution ou l'utilisation excessive;
- développement des logements d'insertion;
- utilisation et entretien efficaces de l'infrastructure publique existante;
- économies sur le plan financier et dans le domaine des services;
- dangers et nuisances, en particulier lorsqu'ils débordent les limites des municipalités;
- protection des terres et des ressources agricoles;
- mauvais choix d'emplacements pour établissements ayant des activités potentiellement incompatibles.

Le gouvernement du Manitoba reconnaît l'interdépendance des collectivités de la région et estime que la planification à grande échelle ou régionale sera un moyen efficace de s'occuper des questions de peuplement, de services, d'écologie, de ressources et d'économie. C'est également une bonne façon de faire participer les collectivités à l'établissement de priorités régionales et de plans. Cette idée avait également été mise en avant par le Groupe chargé de la Consultation sur la mise en oeuvre du développement durable.

Petit à petit, il faudra mieux coordonner, voire intégrer la planification au niveau local et la planification régionale. De plus, il sera nécessaire d'adopter des méthodes qui permettent aux plans des municipalités et des districts d'aménagement d'être compatibles avec un plan stratégique régional.

Certains des problèmes liés au développement de la région de la capitale se sont produits parce les responsables (les municipalités, les districts d'aménagement et le gouvernement provincial) n'ont pas toujours examiné la situation dans un contexte régional. Nombre des questions qui se présentent sont inter-municipales (transport, drainage, questions écologiques, etc.), et le développement d'une municipalité a souvent des conséquences sur une autre municipalité. Il est important que la Province étudie l'aménagement des terres dans une perspective régionale et avec la collaboration de toutes les municipalités.

En consultation avec les municipalités, les districts d'aménagement et le public, le gouvernement va commencer à élaborer un ensemble de principes directeurs sur l'aménagement qui s'appliqueront expressément à la région de la capitale. Il formera un Comité consultatif sur la planification régionale, qui sera chargé de solliciter l'opinion publique et de conseiller la Province.

Les principes directeurs en question viseront la croissance dans toute la région et devraient être plus détaillés que les *politiques d'occupation des sols* actuelles. De fait, ces principes constitueront un plan stratégique régional destiné à servir de guide aux municipalités et aux districts d'aménagement qui établissent leurs propres plans (voir la description sommaire de ce nouveau cadre de planification à l'annexe A).

Mesures

1. **La Province assumera un rôle directeur dans l'élaboration de politiques de planification visant à mieux résoudre les problèmes de gestion du développement de la région de la capitale.**
2. **La Province mettra sur pied un Comité consultatif sur la planification régionale, qui sera chargé d'encourager la communication avec le public et d'offrir des conseils à la Province sur les politiques régionales de planification. Les membres de ce comité reflèteront les intérêts régionaux. Le public sera invité à participer au processus.**
3. **La Province réservera les services de spécialistes en planification qui s'occuperont spécifiquement des questions concernant la région de la capitale.**

A.2 Politiques provinciales d'occupation des sols

Le groupe de travail sur la région de la capitale a recommandé « à la Province d'examiner les effets des politiques provinciales d'occupation des sols et d'encourager leur mise en oeuvre ». Bien d'autres personnes, membres du public et organisations non-gouvernementales, ont suggéré que les politiques devraient être appliquées plus strictement.

Les politiques en question ont été élaborées vers le milieu des années 1970. Elles ont servi à orienter l'examen des plans d'aménagement des municipalités et des districts du Manitoba (en dehors de Winnipeg) depuis 1980, année où elles ont été adoptées sous forme d'un règlement d'application de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. Elles ont été revues et modifiées en 1994 (voir le bref historique du cadre de planification pour la région à l'annexe C).

À l'heure actuelle, ces politiques ne donnent qu'une orientation générale pour l'occupation des sols dans les grands centres urbains. La planification régionale nécessitera l'établissement de principes directeurs plus détaillés pour les municipalités rurales et urbaines. Certains ont dit qu'il fallait renforcer les *politiques provinciales d'occupation des sols*, leur donner un champ d'application plus large et les appliquer avec diligence et peut-être avec plus d'uniformité.

Mesures

4. **La Province assumera un rôle directeur dans l'élaboration de politiques de planification visant à mieux résoudre les problèmes de gestion du développement de la région de la capitale.**

A.3 Textes législatifs sur l'aménagement

Le groupe de travail sur la région de la capitale a fait ressortir un certain nombre d'incohérences dans les lois qui régissent la Ville de Winnipeg (*Loi sur la Ville de Winnipeg*) et les autres municipalités du Manitoba (*Loi sur l'aménagement du territoire* et *Loi sur les municipalités*). Ces différences sont nées au fil des ans alors que le gouvernement provincial donnait plus de pouvoirs à la Ville en raison de sa taille et de sa structure administrative bien développée, tout en répondant par ailleurs aux besoins différents des autres municipalités du Manitoba (voir le bref historique du cadre de planification pour la région à l'annexe C).

Le groupe de travail recommande que, dans les cas pertinents, les textes législatifs, les principes et les méthodes provinciaux traitent toutes les municipalités de la région de façon uniforme. La stratégie pour la région de la capitale (politique 1.3) recommandait également une meilleure coordination et une meilleure intégration des lois, des règlements et des principes. L'intégration des textes législatifs sur l'aménagement pourrait aussi renforcer le cadre de planification et de développement économique communautaire, et répondrait aux recommandations du Groupe chargé de la Consultation sur la mise en oeuvre du développement durable.

Mesures

- 5. La Province entreprendra une étude des lois régissant la planification au Manitoba, dans le but de les moderniser et d'en faire la rationalisation.**

A.4 Information régionale

Le groupe de travail a signalé le fait que « *la collecte de données et la recherche s'y rapportant reçoivent peu d'attention, tant à l'échelle municipale que provinciale, peut-être en raison des contraintes financières* ». La Consultation sur la mise en oeuvre du développement durable avait également fait ressortir l'importance, pour pouvoir compter sur la participation active du public, de faire en sorte que celui-ci ait facilement accès à l'information. Pour atteindre la majorité des objectifs régionaux, il faut pouvoir se fonder sur des renseignements à jour et complets qui permettront d'établir des plans, des principes et des programmes solides. Il est aussi essentiel de mettre en oeuvre des politiques coopératives s'appuyant sur des bases de données communes accessibles aux particuliers et aux responsables de l'aménagement.

Le gouvernement estime qu'il est nécessaire de faire des recherches dans un certain nombre de secteurs afin de définir clairement les problèmes et d'aider à les résoudre. Les secteurs en question sont : les puits et les eaux souterraines, les champs d'épandage et l'élimination des déchets, l'existence de terrains libres et la demande dans ce domaine, les données démographiques actuelles et l'analyse de rentabilité de l'expansion.

Mesures

- 6. La Province créera et maintiendra des bases de données communes sur une grande variété de sujets liés à la région de la capitale, et elle permettra au public d'y avoir accès. La Province entreprendra aussi des recherches pour fournir des renseignements supplémentaires, lorsqu'il est nécessaire de le faire pour éclaircir des questions régionales, en préciser la portée et présenter des solutions possibles. De telles recherches peuvent s'étendre à divers sujets dont, notamment, la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable, les champs d'épandage, les terrains libres et la demande de terrains, les analyses démographiques à jour, et les analyses de rentabilité.**

B. PLANIFICATION EN VUE D'UNE RÉGION DURABLE

B.1 Des services sûrs, efficaces et durables

L'on s'entend pour dire que l'entretien de l'infrastructure publique existante sans l'injection de capitaux supplémentaires importants sera extrêmement difficile dans les années à venir. Le gouvernement et les municipalités sont d'accord sur le fait qu'il est essentiel d'optimiser l'usage de l'infrastructure et des ressources dont nous disposons. De plus, en utilisant de façon efficace l'infrastructure existante, on facilitera la croissance saine et durable sur le plan économique de la région.

En outre, les événements récents relatifs à la qualité de l'eau chez les particuliers et dans les collectivités montrent bien qu'il est primordial de gérer nos ressources hydrauliques avec sagesse. Le gouvernement partage l'avis du Comité consultatif sur l'eau potable, qui déclare dans son rapport que la question de la qualité de l'eau doit être au coeur de toute discussion sur l'aménagement. Le gouvernement s'inquiète de l'expansion domiciliaire de ces dernières années dans la région, et de la multiplication des puits et des champs d'épandage privés. Toute discussion doit également tenir compte des questions de gestion des déchets, de drainage et d'inondation.

Alors que l'assiette fiscale diminue dans la Ville de Winnipeg, le contraire se produit dans bien des municipalités de la région, qui continuent à grandir. Cette croissance serait en grande partie inexistante sans la présence de la Ville, et elle a des conséquences sur l'infrastructure et les services de Winnipeg sans que cette dernière en bénéficie proportionnellement. Le gouvernement estime que la croissance de la région doit être harmonisée et qu'il faut pour cela pouvoir compter sur la coopération et le soutien de tous.

Il existe des situations semblables ailleurs, et les solutions coopératives adoptées – tel le partage des recettes fiscales – semblent porter fruit dans une certaine mesure. Le groupe de travail sur la région de la capitale avait lui aussi suggéré qu'il pourrait être logique dans certains cas de partager d'une façon ou d'une autre les coûts et les recettes.